

LE PUBLICISTE.

QUARTIDI 14 Fructidor, an VI.

21 août, 1798



Mise en liberté de tous les Vénitiens détenus à Alger comme captifs. — Demande faite à la Porte pour obtenir le passage d'une escadre russe par le détroit des Dardanelles. — Détails sur la mission du comte de Cobenzel à Berlin. — Bulletin de Rastadt. — Arrêté du directoire concernant l'ordre à établir dans les rapports du ministre de la police sur les demandes en radiation de la liste des émigrés.

ITALIE.

De Florence, le 25 thermidor.

Le cardinal Lorenzana, qui étoit chargé par l'Espagne de subvenir aux besoins du saint-père, a été fort choqué en apprenant que le neveu de sa sainteté l'avoit dépouillé, avant de partir, de 36 mille piastres, qu'il venoit de lui faire donner. Pie VI a été obligé d'en demander 12 mille de plus au cardinal espagnol, pour n'être pas réduit à un dénueement absolu. On assure qu'il a écrit, à ce sujet, une lettre très-amère à son neveu, qu'il accuse d'être la cause de son infortune.

Beaucoup d'émigrés, qui résidoient ici, ont reçu l'ordre de sortir de la Toscane, & il paroît qu'il en a été intimé un semblable à ceux qui se trouvent à Paris, à Livourne & à Sienne.

De Livourne, le 25 thermidor.

L'escadre portugaise qui a paru devant notre port est composée d'un vaisseau de 110 canons; trois de 44, & un brûlot de 18, sous les ordres du chevalier Nisi. Il ne paroît pas qu'elle se soit réunie aux vaisseaux anglais qui se sont montrés à l'entrée de ce port.

On apprend que sur la demande de la Porte ottomane, le dey d'Alger a relâché tous les esclaves vénitiens.

La banque de Venise sera rétablie pour le mois de vendémiaire sur le pied où elle étoit autrefois.

RUSSE.

De Pétersbourg, le 15 thermidor.

On assure que notre ambassadeur à Constantinople a demandé le passage du détroit des Dardanelles pour une flotte russe qui doit passer de la mer Noire dans la Méditerranée.

Paul I^{er}. a ordonné le désarmement de tous les paysans dans la Courlande & dans la Livonie.

SUEDE.

De Stockholm, le 24 thermidor.

Une ordonnance, datée d'hier, vient d'ordonner au premier convoi séquestre à Margate par les Anglais, de se rendre à sa destination. (Naples étoit sa destination).

Le second convoi, escorté par le cutter le Dragon, qui a des présens pour l'empereur de Maroc, qu'il doit mettre à terre à Tajger, a ordre de se rendre à Malaga.

Nous avons quatre convois en mer, qui sont tous quatre pour la Méditerranée; chacun de ces convois est escorté par une frégate.

Il faut voir si les Anglais laisseront partir ou garderont le convoi de Margate, & dans ce dernier cas, ce que fera le Suede.

HONGRIE.

De Semlin, le 21 thermidor.

Les retranchemens que les ingénieurs français au service de Passwan-Oglou ont élevés, ressemblent parfaitement à ceux que le général Clairfayt a enlevés aux Français dans les environs de Mayence. Les Turcs qui ne sont pas experts dans l'art d'assiéger des villes, connoissent cependant la difficulté de surmonter de tels obstacles, & ils ont pris la résolution de réduire leur ennemi par la famine; mais Passwan-Oglou a beaucoup d'amis chez les affameurs.

AUTRICHE.

De Vienne, le 28 thermidor.

L'empereur, après avoir pris les bains à Baden, fera un voyage dans la Styrie & dans la Haute-Autriche.

On a reçu ici de Constantinople l'avis officiel qu'une escadre anglaise est entrée le 18 messidor dans le port d'Alexandrie. Elle a remis le lendemain à la voile pour aller à la recherche de la flotte française.

PRUSSE.

De Berlin, le 2 fructidor.

C'est à tort qu'on publie que Berlin est le centre de la négociation européenne. Toute la sagesse de la cour de Berlin, c'est de jouer, avec constance & obstination un rôle passif.

La fameuse mission du comte de Cobenzel a été considérée sous un faux point de vue. L'orgueil de la cour de Vienne ne permettoit point d'aller chercher une réponse négative, franche & nette. M. de Cobenzel fut donc envoyé à Pétersbourg, expressément, quoiqu'il ne fût chargé que de demander, en passant, qu'elles étoient les dispositions de la cour de Berlin. Cela est si vrai, que l'ambassadeur de la cour autrichienne à Berlin, doutoit encore, deux jours avant l'arrivée de Cobenzel, qu'il y viendrait. Mais lorsqu'il a été ici, soit zèle, soit vivacité de caractère, il y a oublié ou dépassé ses instructions.

Dans trois audiences accordées par le roi de Prusse, M. de Cobenzel est sorti du rôle de demandeur en passant; & il ne s'est appliqué qu'à faire valoir toutes les raisons spécieuses qui pouvoient entraîner le roi de Prusse à des mesures de guerre; & en dernier résultat, à une coalition. Tous ses efforts ont été vains. Sa visite n'a changé en rien le système prononcé du cabinet de Berlin, pour la neutralité absolue: or, point de guerre continentale, sans la jonction sérieuse du roi de Prusse à la coalition.

Le célèbre voyageur anglais Hawkins est arrivé ici ; il vient de la petite Asie & de la Grèce, contrées qu'il a visitées très-soigneusement, & dont il a pris des cartes géographiques & statistiques les plus exactes. Il a ramassé une si grande quantité de médailles grecques, d'inscriptions & autres objets, ainsi que des manuscrits des couvens, que sa collection sera la plus considérable de toutes celles qui existent en Angleterre.

Tous ces objets sont encore en Morée ; il ne les en fera transporter que lorsqu'il croira avoir assez de sûreté pour que les français ne les prennent pas comme propriété anglaise.

A L L E M A G N E.

Bulletin de Rastadt, du 9 fructidor.

Depuis la dernière note des ministres français, la députation de l'Empire n'a rien fourni. Elle a tenu avant-hier une séance dans laquelle elle n'a pris aucune décision. Le protocole est resté ouvert pour recevoir les votes des membres de la députation. Elle doit s'assembler demain ou après pour l'émission de ses votes & pour décréter une réponse aux ministres français.

Ceux-ci paraissent être dans une dissidence complète avec la commission impériale. Ils travaillent à opérer une scission entre lui & la députation, & à engager celle-ci à conclure la paix sans l'intervention du chef de l'Empire. Ils ont quelques partisans dans les députés subdélégués, peut-être même dans la haute députation ; mais on prétend que celle-ci n'adoptera point ce parti, dans la crainte de détruire dans sa base la constitution germanique & d'entraîner le bouleversement général de l'Empire.

Le courrier attendu de Vienne n'est point encore arrivé. On en augure que ses dépêches seront décisives.

Il est passé avant-hier par cette ville un courrier français, allant à Vienne porter au cabinet autrichien des propositions que l'on dit être une sorte d'*ultimatum*.

Le général Saint-Cyr, arrivé hier au soir ici, en est parti ce matin à neuf heures pour se rendre à Paris.

Il y a ici deux envoyés de la chambre de Wetzlar qui viennent se plaindre des nouvelles contributions exigées par le général Joubert.

Le général Staader, commandant l'armée de l'Empire, a envoyé au comte de Metternich une estafette pour l'instruire de l'ordre qu'il a reçu de Vienne & exécuté, d'envoyer à Brégenz, frontière des Grisons, tout le contingent autrichien. On dit que 20 mille hommes de ces troupes sont entrées dans ce pays, & qu'il y a déjà eu des escarmouches ; mais cette nouvelle mérite confirmation.

On apprend dans le moment, que les ministres français se préparent à donner à la députation de l'Empire une nouvelle note très-énergique.

R E P U B L I Q U E H E L V E T I Q U E.

De Zurich, le 7 fructidor.

Nous sommes dans d'assez vives inquiétudes sur notre position. Notre pays semble destiné à devenir un des théâtres de la guerre si elle recommence. Les Autrichiens renforcent leur cordon de troupes sur nos frontières, parce qu'ils savent que nous devons prendre part aux mesures de nos nouveaux alliés.

Au reste, toute la Suisse est maintenant tranquille. Le directoire & les ministres gagnent de jour en jour plus de véritable popularité.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

De Strasbourg, le 9 fructidor.

Le citoyen Alquier, ex-conventionnel, nommé représentant de la république française près la cour de Munich, a passé ici pour se rendre à sa destination. Il est accompagné d'un secrétaire. Il ne s'arrêtera pas en route, pour annoncer son arrivée à la cour de Bavière.

Le nombre des troupes autrichiennes qui se rassemblent sur les frontières du Tyrol, du côté de la Suisse, augmente tous les jours : c'est sur-tout sur le frontières des pays des Grisons & de Valteline qu'ils se concentrent plus. Le bruit court même qu'ils sont déjà entrés à Coire.

De Paris, le 13 fructidor.

On assure que la santé de Rewbell s'étant beaucoup améliorée par les eaux de Plombières, il ne tardera pas à revenir partager les travaux du directoire.

— On commence à croire fortement à une réconciliation prochaine, entre la république française & les Etats Unis d'Amérique, d'après ce que le directoire a récemment fait, pour prouver ses intentions pacifiques à l'égard de cet état.

— Le directoire n'a encore aucune nouvelle officielle de Buonaparte, parce que sans doute les Anglais prennent ou empêchent de passer les avisos expédiés par ce général.

— Madame de Staël dément elle-même l'arrivée de Necker à Paris ; elle déclare que son père n'a point quitté sa terre de Copet en Suisse, & qu'il ne se propose nullement de s'en éloigner.

— Le ministre de la guerre avait ordonné une visite générale des employés de ses bureaux, de l'âge de la réquisition, à l'effet de s'assurer s'il s'y trouvoit quelque réquisitionnaire dans le cas d'être employé aux armées. Les officiers chargés de cette visite, ont reconnu qu'il n'en avait aucun qui ne fût dans le cas des exemptions de réforme, prononcées par la loi.

— On écrit de Berlin que le prince Reppin a dédaigneusement quitté cette ville, à la grande satisfaction de la cour, & qu'il est parti très-mécontent, se rendant, par Dresde & Prague, à Vienne. Le comte de Cobenzel s'est également quitté Berlin pour se rendre à Pétersbourg.

— Le bruit courroit à Milan, le 4 fructidor, que les Anglais occupoient Messine & son port, & se repañoient dans la Sicile. Ils ne manqueront pas de dire que c'est pour la protéger & la défendre contre les Français.

On parloit aussi à la même époque de transporter à Bologne, l'état-major de l'armée d'Italie.

— L'installation des nouveaux membres du directoire batave a eu lieu le 30 thermidor, en présence du corps législatif rassemblé à ce sujet dans une seule salle. Les directeurs, le citoyen Montanus-Heltema ayant représenté qu'il n'avait pas résidé dans cette république pendant les 20 années exigées par la constitution, la première chambre législative a arrêté qu'il seroit procédé le 10 fructidor à une nouvelle nomination pour compléter le directoire.

Les membres du gouvernement provisoire, après avoir été instruits officiellement de l'installation du gouvernement constitutionnel, se sont séparés aussitôt. Ils viennent de donner leur démission des agences ou ministères.

qu'ils occupoient avant la révolution du 24 prairial, & dont ils avoient conservé la direction jusqu'ici; cependant sur les instances du directoire, ils ont résolu de continuer leurs fonctions, jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement.

— La ville de Lucerne a envoyé des députés pour remercier le corps législatif helvétique, de l'avoir choisie pour le chef-lieu de l'Helvétie & pour le séjour des autorités supérieures.

— Passwan-Oglou, sans doute, pour enflammer le courage de ses troupes, leur a promis qu'elles seroient bientôt secondées par l'invincible Buonaparte.

— On prétend qu'il a été déconvert à Padoue un club révolutionnaire, & que sept à huit de ses membres ont été arrêtés & transportés au-delà des frontières, par ordre de l'empereur. On ajoute que leurs biens sont confisqués au profit des pauvres.

— On annonce que le duc de Wurtemberg s'est adressé au roi de Prusse pour être compris dans la ligne de neutralité; mais qu'il en a reçu une réponse peu satisfaisante. La ligne sera étendue, dit-on, jusqu'au Mein. Mais on ne voit pas de quelle manière on pourroit l'étendre jusqu'au duché de Wurtemberg.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 11 fructidor, an 6.

Le directoire exécutif, voulant établir dans les rapports à faire par le ministre de la police générale, sur les demandes en radiation de la liste des émigrés, un ordre qui réunisse à l'avantage de fermer la porte aux sollicitations & aux intrigues, celui de mettre le gouvernement à portée de rendre prompte justice à ceux qui ont été injustement inscrits sur la liste des émigrés, & de maintenir dans le moindre délai possible, sur cette même liste, les individus dont l'inscription est légitime, arrête ce qui suit:

Art. Ier. A compter de ce jour, les membres du directoire exécutif ne donneront aucune apostille de prompt rapport sur les pétitions tendantes à radiation définitive de la liste des émigrés.

Toutes les pétitions de ce genre qui seront adressées, soit au directoire exécutif, soit à aucun de ses membres, seront renvoyées purement & simplement par le secrétariat au ministre de la police générale.

II. Le ministre de la police générale fera successivement les rapports qui lui ont été demandés jusqu'à ce jour par les membres du directoire exécutif, en suivant l'ordre des dates des renvois qui lui ont été faits à cette fin.

III. Pour éviter à cet égard toute surprise qui pourroit lui être faite, le ministre de la police générale fera dresser, dans la décade, un tableau des renvois dont il vient d'être parlé, & il en remettra une copie au directoire exécutif.

IV. Ce tableau sera divisé en deux parties:

L'une contiendra les renvois avec apostille pour un prompt rapport, pur & simple.

L'autre présentera les renvois avec apostille de faire un prompt rapport après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles du directoire exécutif, des 26 fructidor an 5 & 20 vendémiaire an 6.

V. Le ministre de la police générale dirigera le travail de ses bureaux, de manière qu'à chacune des séances du directoire, destinées à l'audition de ses rapports, il puisse présenter un égal nombre d'affaires par ordre de date dans l'une & l'autre partie du tableau dont il s'agit.

VI. Après l'épuisement de ce tableau, il en sera formé deux autres, qui comprendront les demandes en radiations, sur lesquelles n'a point été délivré jusqu'à ce jour d'ordre de prompt rapport.

Le premier de ces tableaux comprendra toutes les demandes sur lesquelles il a été statué provisoirement par les administrations départementales, depuis l'époque où elles ont été investies du droit de radiation provisoire; & ces demandes y seront classées dans l'ordre des dates des arrêtés pris par ces administrations, en commençant par les plus anciennes, & en descendant jusqu'au 1^{er} vendémiaire an 5 exclusivement.

Le second tableau comprendra toutes les demandes sur lesquelles il a été statué provisoirement par les administrations départementales avant le 18 fructidor an 5, & elles y seront classées dans l'ordre des dates des arrêtés pris par ces administrations, en commençant par les plus récentes, & en remontant jusqu'au 1^{er} vendémiaire inclusivement.

Copie de ces deux tableaux sera remise au directoire exécutif.

VII. Le ministre de la police générale dirigera le travail de ses bureaux de manière qu'à chacune des séances du directoire exécutif, destinées à l'audition de ses rapports, il puisse présenter un égal nombre d'affaires prises dans l'un & l'autre tableau mentionnés en l'article précédent, & suivant l'ordre de chacun.

VIII. Après l'épuisement de ces deux tableaux, il en sera formé un autre qui comprendra les demandes en radiation sur lesquelles il a été statué provisoirement par les administrations départementales, depuis le 18 fructidor an 5.

Chacune de ces demandes sera soumise au directoire exécutif, dans l'ordre du tableau sur lequel elles seront portées.

IX. Le ministre de la police générale destituera les chefs de division, de bureau & autres employés qui se permettroient la plus légère intervention dans l'ordre de travail prescrit par le présent arrêté.

X. Les dispositions des arrêtés des 26 fructidor an 5, & 20 vendémiaire an 6, concernant les formalités à remplir avant les rapports des demandes en radiation, continueront d'être observées suivant leur forme & teneur.

Signé, TREILHARD, président.

— Le directoire exécutif n'a pas voulu que les défenseurs de la patrie, coupables d'un moment d'erreur, fussent plus longtemps confondus avec les voleurs ou les assassins. Il a, en conséquence, pris un arrêté portant, qu'à dater du premier vendémiaire, il seroit établi un bague particulier au Havre, pour les soldats & marins condamnés aux fers comme déserteurs.

La police pour ce bague sera au reste la même que pour les bagues de Brest, Toulon, Rochefort, l'Orient & Nice.

— Le directoire vient de prendre un autre arrêté portant, que les travaux, marchés, entreprises & fournitures de la marine & des colonies, dont il n'a pas été traité pour tout ou partie de l'an 7, seront désormais aussi donnés à l'adjudication publique & au rabais. Les entreprises relatives à la main-d'œuvre des travaux des ports & des côtes seront adjugés sur les lieux mêmes, ou dans le port voisin.

Ces marchés & fournitures seront divisés en huit parties; 1^o. habillement des troupes de la marine, vêtements & chaussures des marins & des forçats; 2^o. menues armes, fusils, pistolets, sabres; 3^o. le lest en fer, & les charbons de terre & de bois; 4^o. tous les bois autres que ceux de mâture & de construction, ainsi que braies & goudrons de France; 5^o. les outils & ustensiles, acier, plomb, étain; 6^o. les toiles, autres que celles à voiles; les draps, les laines, les crins; 7^o. la construction à faire & fournir des vaisseaux, frégates, flûtes, corvettes & autres bâtimens de guerre ou de transports; 8^o. les chanvres de France.

Le ministre de la marine continuera de traiter de gré à gré pour les objets qui ne sont pas compris dans cette énumération.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen DAUNOU.

Séance du 13 fructidor.

Un particulier adresse une pétition au conseil, par laquelle il demande qu'on afferme au bénéfice de la nation les divers édifices concédés aux citoyens pour l'exercice de leurs cultes. — Le conseil passe à l'ordre du jour.

Des juges demandent 1^o. qu'on augmente leur traitement; 2^o. qu'on leur paie ce qui leur est dû.

On propose le renvoi à la commission existante. Andrieux, membre de cette commission, expose que quant à l'arrière, cet objet concerne la commission des finances; quant à l'augmentation, la demande a paru juste, & la commission chargée de l'examiner auroit déjà fait son rapport, si elle avoit reçu certains renseignemens qu'elle a demandés au ministre de la justice.

Fabre dit que la pétition, quant à l'arriéré, doit être renvoyée au directoire exécutif. Cet arriéré sera payé sur les centimes additionnels & dépend du paiement du principal des impositions. Quelques administrations ne sont pas sans reproches, d'autant moins que les premiers centimes additionnels qui rentrent & qui devraient être répartis entre tous les fonctionnaires publics, les administrateurs les emploient à leur paiement particulier; aussi ne se plaignent-ils pas.

Au reste, Fabre dit qu'il faut, avant tout, fixer les dépenses pour l'an 7, & le conseil ordonne simplement le renvoi à la commission.

Nugues, au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de ne faire, pour toute la république, qu'un seul tableau de dépréciation du papier-monnaie, fait un rapport dans lequel il démontre qu'il est impossible de faire un pareil tableau, sans léser un grand nombre d'intéressés.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Boulay (de la Meurthe), par motion d'ordre, expose que le conseil ayant rejeté l'impôt sur le sel, les départemens voisins des marais salins auront cette denrée à bien meilleur marché que ceux où il y a des salines nationales. Dans ces dernières, le sel qui ne coûte pas tout fabriqué 2 fr. le quintal, est fixé à 10, & les salines particulières sont défendues. On paie donc dans ces derniers départemens un impôt de 8 fr. par quintal de sel qu'on ne paie pas ailleurs; l'égalité est donc blessée. Boulay demande le renvoi à une commission.

Villers & Bailleul s'y opposent; le premier, parce qu'on propose de porter encore un tort notable aux revenus publics; le second, parce que là même où il y a des salines, on peut user du sel provenant des marais salins.

Le conseil passe à l'ordre du jour; il entend un membre sur le code hypothécaire, & se forme ensuite en comité général pour entendre le rapport de la commission chargée d'examiner le traité d'alliance offensive & défensive avec la république helvétique. Il a été approuvé. (Nous le ferons connoître demain, tel qu'il a été publié en Suisse, après la ratification des deux conseils d'Aarau).

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LALOX.

Séance du 13 fructidor.

Sur le rapport de Lemenuel, le conseil approuve une résolution du 8 fructidor, qui ordonne le paiement de l'arriéré des appointemens dûs aux employés des commissions auprimées par la loi du 2 messidor an 2.

Sur celui de Ballard, il approuve celle du 3 fructidor, qui valide les opérations de l'assemblée primaire tenue dans l'église de Conches.

Bonnet (de l'Aude) en fait approuver une autre du même jour, qui valide les opérations de l'assemblée primaire tenue dans l'église collégiale d'Andely.

Bocquillon fait approuver une autre résolution du même jour, qui valide les opérations de l'assemblée primaire tenue dans l'église d'Harcourt, place du clocher.

On reprend la discussion sur les fêtes décadaires.

On a trouvé la résolution incomplète, dit Decombe; mais si l'on mêle aux fêtes décadaires des idées religieuses, on les fera dégénérer bientôt en fêtes de culte au lieu de leur laisser le caractère de fêtes civiles.

On dit que la liberté des citoyens est blessée, parce qu'ils ne peuvent se marier que le décadi. Mais la liberté des citoyens est-elle blessée, parce que les tribunaux ne tiennent point audience tous les jours, & prennent des vacances?

On trouve que l'égalité est blessée, parce que la fête décadaire ne se célébrera qu'au chef-lieu de canton; mais l'égalité est-elle blessée, parce que toutes les communes de la république n'ont point de tribunaux ni d'administration?

On dit que la résolution est inexecutable; le maximum de la population de chaque canton rural n'excede pas 10,000 âmes, ce qui donnera à peine quatre mariages par décadi, & ce qui assure d'avance qu'on ne sera point obligé d'en renvoyer au décadi suivant. Si cet inconvénient avoit lieu, ce ne seroit que dans quelques grandes villes où les époux & leurs amis demeurent, ce qui évite toutes espèces de frais. Decombe rousse se résume, en votant pour la résolution.

Le conseil l'approuve.

Bourse du 13 fructidor.

Amsterd.....59 $\frac{1}{2}$, 59 $\frac{1}{4}$.	Rente viagère.....16 f. 75 c.
Idem cour.....56 $\frac{1}{2}$, 56 $\frac{1}{4}$ à $\frac{7}{8}$.	Rente provis.....19
Hambourg.....193, 191.	Tiers cons.....16 f. 88 c.
Madrid.....11 f. 58 c.	Bon 2/3.....2 f. 35 c.
Mad. effect.....14 f. 58 c.	Bon 3/4.....2 f. 35 c.
Cadix.....11 f. 58 c.	Bon 1/2.....44
Cad. effect.....14 f. 58 c.	Or fin.....105
Gènes.....96 $\frac{1}{2}$, 94 $\frac{1}{4}$.	Ling. d'arg.....50 f. 75 c.
Livourne.....105 $\frac{1}{2}$, 104 $\frac{1}{4}$.	Portugaise.....97 f. 75 c.
Bale..... $\frac{1}{2}$ per., 1 $\frac{1}{2}$ per.	Piastre.....5 f. 40 c.
Genève.....2 $\frac{7}{8}$ per.	Quadruple.....81 f. 50 c.
Lyon.....pair 10 j.	Ducat d'Hol.....11 f. 65 c.
Marseille.....pair 10 j.	Guinée.....26 f. 50 c.
Bordeaux.....pair 12 j.	Souverain.....35 f. 20 c.
Montpellier.....pair 8 j.	

Esprit $\frac{3}{4}$, 390 à 400 f. — Eau-de-vie 22 deg., 270 à 280 f. — Huile d'olive, 1 fr 15 à 20 cent. — Café Martin, 3 f. 10 c. — Café St-Domingue, 2 f. 80 à 75 c. — Sucre d'Auvergne, 2 f. 48 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 40 à 55 c. — Savon Marseille, 1 f. 15 à 20 c. — Coton du Levant, 2 f. 30 à 70 c. — Coton des isles, 4 f. 25 c. à 5 f. — Sel 5 f.

Système nouveau de lecture, par Bertrand, dans lequel on montre clairement que tout enfant de quatre à cinq ans peut, par le moyen de figures, apprendre à lire avec perfection en trois ou quatre mois, pour peu qu'il ait d'intelligence; un vol. in-8°. Prix, 3 f. & 4 liv. franc de port.

CC. Sallustii Catilina et Jugurthina bella; editio nova typis Didot; un volume in-12; pap. vélin, tiré à 200 exemplaires. Prix, 5 liv. & 6 liv. franc de port. — Le même in-8°. tiré à 200 exemplaires. Prix, 15 liv. & 16 liv. franc de port.

Ces deux ouvrages se vendent à Paris, chez Dagour & Durand libraires, rue Serpente.

A. FRANÇOIS.